

OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

Comme nous l'avons déjà noté dans le dernier bulletin, une très grande majorité du territoire de Calce est soumise au code forestier. Le débroussaillage autour des habitations, essentiel pour permettre de limiter le développement et l'impact des incendies, y est obligatoire.

Notre commune a été sollicitée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer afin d'intégrer le plan de contrôle départemental de ces obligations légales au titre du code forestier pour 2023-2024. Ce plan a un objectif essentiel : la protection des biens et personnes vis à vis du risque d'incendie de forêt dans un contexte d'aggravation.

Lors de la réunion du 14 mars, la démarche et les résultats attendus ont été présentés. L'obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé s'applique sur **une profondeur de 50 mètres autour de toute construction** et sur une profondeur de **10 mètres de part et d'autre des voies d'accès**. Vous pouvez avoir à intervenir sur les terrains non bâtis de vos voisins. Vous devez demander le droit d'y pénétrer par lettre recommandée avec accusé de réception (une lettre type est disponible sur le site de la mairie). Le refus engage leur responsabilité juridique et les

opérations de débroussaillage sont alors à leur charge financièrement. Sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt si vous employez une personne pour réaliser ces travaux.

Une cartographie des parcelles à traiter pour chaque propriétaire de bâti a été mise à disposition. Chacun peut la consulter en mairie.

Les agents de l'Office National des Forêts visiteront notre village **les 5, 7 et 12 avril**. Ils établiront une fiche notant la conformité de chaque propriété contrôlée. Celle-ci sera transmise à chaque propriétaire concerné.

Cette phase pédagogique laissera ensuite place à une phase de contrôle administratif. Un second passage des agents de l'ONF pourra aboutir à l'établissement d'un timbre amende voir à des propositions de mise en demeure pour les plus récalcitrants.

Il convient enfin de noter que tous les travaux sources d'étincelles sont chaque année **interdits à partir du mois de juin** dans le cadre de la prévention contre les incendies.

Nous vous remercions d'ores et déjà de votre collaboration constructive afin d'assurer la réussite de ce plan.

Comment débroussailler votre terrain ?

Débroussailler votre terrain, c'est réduire la masse de végétaux dans une zone de 50 mètres autour de votre habitation. Vous êtes concerné par cette obligation légale si vous êtes propriétaire de bâtiments ou d'équipements situés à moins de 200 mètres d'un massif forestier.



Supprimer les arbustes sous les arbres.



Couper la végétation basse (herbes, broussailles...)



Élaguer les arbres conservés.



Couper les végétaux et branches des arbres et arbustes proches des constructions.



Couper les arbustes morts et les branches sèches.



Couper les branches des arbres afin que les arbres ne se touchent pas entre eux.



Limiter l'importance des haies et les éloigner des bâtiments.



Éliminer les déchets par broyage, compostage ou mise en déchetterie.



Éloigner les réserves de bois ainsi que tout autre stock de combustible des constructions.



Nettoyer les gouttières et les toits pour les débarrasser des feuilles et aiguilles de pin.

Pour savoir si vous êtes concerné, renseignez-vous auprès de votre mairie, votre préfecture ou sur feux-foret.gouv.fr



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Êtes-vous concerné par les obligations légales de débroussaillage ?

VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE DE BÂTIMENTS :



situés dans un territoire aux risques d'incendies



situés à moins de 200 m de forêts, maquis, garrigues, landes...

VOUS DEVEZ DÉBROUSSAILLER LES ABORDS DE VOS BÂTIMENTS, DANS UNE ZONE DE 50 À 100 MÈTRES*



*vous pouvez être amené à intervenir sur le terrain de vos voisins. Ils ont l'obligation de vous y autoriser l'accès, et en cas de refus, les opérations de débroussaillage seront à leur charge.

Pour savoir si vous êtes concerné, renseignez-vous auprès de votre mairie, votre préfecture ou sur feux-foret.gouv.fr

FRANCE
NATION
VERTE
Agir • Mobiliser • Accélérer

AYONS
LES BONS
RÉFLEXES

